



## annulation mariage avec ressortissant marocain

Par **sam33**, le **01/09/2010** à **10:37**

Bonjour,

Je me suis mariée avec un marocain qui est rentré en France en décembre 2009. Mais dès qu'il est arrivé en France, il a tout fait pour me pousser à bout et a quitté le domicile conjugal 2 mois après son arrivée. Son seul but a été d'obtenir ses papiers. Il a eu sa carte de séjour de 10 ans pratiquement 1 mois après son arrivée. Il s'est servi de moi pour obtenir ses papiers. Je ne veux pas divorcer mais annuler le mariage non pas pour me venger mais je ne veux pas être divorcée vu la situation. Comment je dois faire ? Aidez-moi s'il vous plaît car je me retrouve dans une situation financière et morale catastrophique. Merci pour votre aide

Par **Domil**, le **01/09/2010** à **11:28**

Il a eu sa carte de 10, 1 mois après son arrivée en France ? Donc vous êtes vous-aussi étrangère avec une carte de 10 ans ? ça a son importance.

Pour annuler un mariage, il faut que vous alliez voir un avocat, car, en France, ce n'est pas simple du tout. Mais si vous êtes étrangère, vous devez aussi voir avec la loi de votre pays.

Ensuite, vous devez prévenir la préfecture.

Par **sam33**, le **02/09/2010** à **13:40**

Bonjour, oui je suis de nationalité marocaine aussi mais je vis en France depuis 38 ans. Comment se fait-il qu'il est eu une carte de 10 ans de suite alors que normalement c'est 1 an ? Quant vous dites qu'il faut que je vois un avocat, je ne trouve pas d'avocat spécialisé dans ce domaine à Bordeaux. Il y en a même un qui m'a dit que l'annulation de mariage n'existait pas. Pouvez-vous me donner la démarche exacte ? Merci

Par **Domil**, le **02/09/2010** à **17:28**

Il existe certains cas, où le conjoint venu en France par regroupement familial a directement le même titre de séjour que son conjoint (accords bilatéraux entre les deux pays)

Amha, l'annulation du mariage est du ressort du droit marocain (les deux époux sont Marocains, aucun des deux n'est Français, mariage au Maroc) et donc une procédure à faire au Maroc avec un avocat là-bas.

Mais bon, il y a peut-être un biais pour l'annulation en France.

Voyez un autre avocat.

Pour le divorce et ses effets, vous pouvez divorcer en France avec application des lois françaises, et pour le partage des biens, ça dépend de ce que vous avez décidé avant le mariage (si pas de choix, c'est la loi française dans votre cas)